

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 7 II et suivants et 26 ;
Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1^{er} décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 20/07/10 reçue complète le 30/07/10 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire : M. Durand
Localisation des travaux : Lozère / 48400 Les Bondons / Les Badieux
N° de parcelle
Nature des travaux : Pose et amélioration d'abreuvoirs

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 09/09/2010 en vertu de sa saisine en date du 07/09/2010,
Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions de l'article 7 II du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes (voir carte jointe):

- L'intervention se fera à l'aide d'une mini-pelle mécanique afin de limiter au maximum l'impact paysager des travaux ;
- Les mouvements de terres devront être soigneusement re-profilés en suivant la pente du terrain naturel pour ne pas laisser d'empreintes des travaux ;
- Pour le point d'abreuvement N°1 :
 - Les deux bacs actuels seront reliés entre eux afin qu'ils ne débordent pas ;
 - Le deuxième bac sera équipé d'un trop-plein enterré sur 5 m afin d'assécher la zone piétinée ;
 - La zone humide amont sera mise en défend ;
- Pour le point d'abreuvement N°2 :
 - Les baignoires seront remplacées par un bac plastique semi enterré ;
 - L'écoulement entre les bacs en béton ne devra pas s'écouler à l'extérieur de ceux-ci ;
 - La zone humide sera mise en défend ;
- Pour le point d'abreuvement N°3 :
 - Mise en place d'un bac semi enterré de 800 litres au niveau de la rupture de pente ;
 - Le trop-plein du bac se fera au ruisseau au plus près du bac ;
 - La zone humide en amont sera mise en défend ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Jacques MERLIN

Notification et publication de l'arrêté : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

Autre législation en cours : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Durée de validité : le présent arrêté est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Diffusion :

- 1 copie Mairie des Bondons
- 1 original PNC-SG
- 2 copies antenne
- 1 copie PNC-MAT (dossier n° 3455.10)

